



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES YVELINES

**DGA/AR-2025-521
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Modification de l'arrêté n° 2025-266 du 23 juin 2025 portant sur la délégation de signature permanente à monsieur Jules CHAMOUX, directeur général des services

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L191-1 et suivants relatifs aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2021-128 du 15 octobre 2021 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté n° 2024-166 du 10 juin 2024 portant délégation de signature de monsieur le maire à monsieur Jules CHAMOUX, secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2024-188 du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-166 portant délégation de signature de monsieur le maire à monsieur Jules CHAMOUX, secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 2024-1823 du 24 décembre 2024 nommant monsieur Jules CHAMOUX en tant que directeur général des services à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2025-184 du 13 mai 2025 portant sur la nouvelle délégation permanente accordée à monsieur Jules CHAMOUX, directeur général des services ;

Vu l'arrêté n° 2025-265 du 20 juin 2025 portant sur la modification de l'article 6 de l'arrêté n° 2025-184 portant sur la nouvelle délégation de signature permanente à monsieur Jules CHAMOUX, directeur général des services ;

Vu l'arrêté n° 2025-266 du 23 juin 2025 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2025-265 ;

Considérant qu'il est indispensable d'ajouter une délégation de signature au Directeur Général des Services afin de signer les contrats et documents liés aux emprunts à la gestion de la dette et des lignes de trésorerie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jules CHAMOUX, directeur général des services, reçoit délégation de signature de monsieur le maire aux fins de signer les contrats et documents liés aux emprunts à la gestion de la dette et des lignes de trésorerie.

Article 2 : Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le maire, et sont révocables à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours d'un recours gracieux, devant le maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification, sur l'application Télerecours en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À monsieur le préfet des Yvelines ;
- Au comptable de la collectivité ;
- À l'Intéressé ;
- Au président du tribunal judiciaire de Versailles.

Fait à Trappes,

notifié le 23/12/25

22 DEC. 2025

